

## **CONTRIBUTION DE L'ANEM AU TROISIEME PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Mardi 10 décembre 2024

Aujourd'hui, les zones de montagne sont en première ligne face aux bouleversements climatiques et environnementaux. Les conséquences du changement climatique s'étendent à l'ensemble des écosystèmes de la montagne qu'il s'agisse des enjeux socio-économiques, de la prévention et de la gestion des risques naturels ou encore ceux autour de la disponibilité de la ressource en eau ou de la biodiversité.

Dans ce contexte, l'ANEM porte les observations suivantes au PNACC :

### **Axe 1 : Protéger la population**

#### **Mesure 9 : Adapter les logements au risque de forte chaleur**

*« Devant la multiplication des épisodes de canicule à fort impact sanitaire, il est essentiel d'assurer la capacité du parc de logements à protéger les occupants de la chaleur extérieure. L'objectif principal sera de mieux intégrer le confort d'été et le confort thermique en Outre-mer (...) »* Pour les logements existants, le PNACC prévoit que « les rénovations d'ampleur aidées par MaPrimeRénov' devront prendre en compte le confort d'été et le confort thermique en Outre-mer, d'ici 2030. »

Si les zones de montagne ne sont pas épargnées par les épisodes de forte chaleur, l'altitude les expose aux grands froids. Il est nécessaire d'intégrer pour les logements en zone de montagne un confort thermique d'hiver, qui doit pouvoir être financé par MaPrimeRénov' ou tout autre aide publique, sans conditionner les rénovations d'ampleur au seul confort d'été en métropole.

### **Axe 3 : Adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique**

#### **Mesure 34 : Intégrer les enjeux d'adaptation dans les dispositifs d'aide aux entreprises**

*«La prise en compte du climat futur dans la conception des dispositifs d'aide aux entreprises est indispensable afin de ne pas accroître la vulnérabilité des entreprises bénéficiaires ou les priver des co-bénéfices potentiels. (...) Pour répondre de façon structurelle à la problématique des conséquences économiques du réchauffement climatique, la prise en charge des effets du changement climatique sur les entreprises en activité partielle sera à court terme conditionnée à la prise d'engagements complémentaires, qui pourraient notamment porter sur l'évolution du modèle économique de l'entreprise, la formation des salariés, l'adaptation des conditions de travail ainsi que l'aménagement des locaux et de l'outil de travail de l'entreprise. Les entreprises affectées durablement et de manière structurelle par les conséquences du*

réchauffement climatique sont par ailleurs incitées à s'engager dans la prévention et la couverture de ces nouveaux risques. »

Le PNACC exclut de l'activité partielle les conséquences du réchauffement climatique.

Jusqu'à présent, le déficit d'enneigement peut justifier le déclenchement du dispositif d'activité partielle de longue durée : cette possibilité n'est ouverte qu'aux entreprises qui relèvent d'un accord de branche, d'établissement, d'entreprises ou de groupe éligible à l'activité partielle de longue durée, quelque soit leur secteur d'activité (remontées mécaniques, écoles de ski, hébergements, restaurants, commerces, ...).

Le réchauffement climatique est une réalité que les professionnels connaissent bien. Aujourd'hui, les acteurs du secteur s'appuient sur les études Climsnow, service proposé par Météo France, pour quantifier, à diverses échéances, la fiabilité et la variabilité de l'enneigement ainsi que les modalités de maintien de l'exploitation des stations. Ces études scientifiques sont réalisées en fonction des scénarios d'évolution du climat.

Exclure d'office les conséquences du réchauffement climatique revient à nier l'existence et le bien fondé de ces études, dont peu de secteurs d'activité bénéficie.

De nombreux domaines, à des altitudes élevées, bénéficient de perspectives favorables d'enneigement à 20-30 ans, voire au-delà.

Pour ceux dont les perspectives d'enneigement sont défavorables, l'activité partielle est un filet de sécurité qui permet de maintenir l'emploi sur un territoire le temps de son adaptation au changement climatique. A ce jour, le coût de l'activité partielle lié au déficit d'enneigement n'a jamais été établi par l'Etat. La fin de l'activité partielle dans ces territoires pourrait accélérer la fermeture des stations et mettrait alors les habitants au chômage de façon définitive et durable, ce qui engendrerait des coûts plus importants pour l'assurance chômage et une destruction du tissu économique local.

Le PNACC a été établi autour de plusieurs principes dont celui de progressivité (mettre en place des mesures et des ambitions différenciées) et de priorisation (choisir, par objet et par secteur, le niveau d'adaptation en fonction des risques et des coûts collectifs). Il est nécessaire d'accompagner les territoires et leurs entreprises dans leur adaptation au changement climatique, sans les précipiter dans une déprise économique irréversible.

### **Mesure 35 : Accompagner l'adaptation du tourisme culturel, de montagne, littoral et nautique**

*« L'adaptation au changement climatique du secteur du tourisme doit garantir l'équilibre entre développement économique local et préservation des sites et ressources naturelles. (...) A compter de 2025, tout soutien public dans les stations, que ce soit en montagne ou sur le littoral, sera conditionné à la réalisation d'un plan d'adaptation au changement climatique selon la TRACC. »*

Il convient de rappeler que le PNACC n'est pas opposable juridiquement (CE, 12 février 2021, n°428177). Pour autant, il conditionne, dès 2025, les financements publics à un plan d'adaptation au changement climatique qui n'est prévu par aucun texte.

Le principe de conditionner tout soutien public à un plan d'adaptation au changement climatique n'est pas contesté. En revanche, le mettre en œuvre dès 2025 revient dans les faits à empêcher tout financement dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

En effet, aujourd'hui, aucun texte législatif ou réglementaire ne vient fixer ni le périmètre de ce plan, ni sa durée, ni son contenu ni ses modalités d'adoption. Il est nécessaire d'engager au préalable une concertation avec les élus locaux afin de définir les attendus du plan d'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, une fois ces éléments définis, il faut encore adopter ce plan, ce qui peut prendre plusieurs semaines ou plusieurs mois en fonction de son contenu (quelles études ?) et de ses modalités d'adoption (quelle concertation ?).

L'échéance prévue au PNACC n'est pas réalisable.